



République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTHEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°032-2023 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LES SERVICES PROPRETE ET DECHETS ET ENCADREMENT ADMINISTRATIF SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A BONNEVILLE - REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (APCP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

VU le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°211-2020 du Conseil communautaire du 17 novembre 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (APCP) pour la construction d'un nouveau bâtiment au sein du Centre Technique Municipal à Bonneville destiné à accueillir les services Déchets et Propreté ainsi que l'encadrement administratif ;

VU la délibération n° 57-2021 en date du 29 mars 2021 relative à la révision n°1 de cette autorisation de programme et crédits de paiements ;

VU la délibération n° 022-2022 en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n° 2 de cette autorisation de programme et crédits de paiements ;

CONSIDERANT que les travaux ont démarrés au cours de l'été 2022 et vont se poursuivre sur l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que certains DGD seront payés sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT le coût global de l'opération comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, le contrôle technique, la coordination sécurité et des imprévus s'élève à 2 390 000 € TTC au lieu de 2 000 000 € initialement ;

CONSIDERANT que cet équipement est destiné pour 62 % au service déchets/propreté, service pour lequel il existe un budget annexe dédié ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 390 000 € TTC au lieu de 2 000 000 € TTC
- **VOTE** la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération de construction d'un nouveau bâtiment au sein du Centre Technique Municipal à Bonneville destiné à accueillir les services propreté et déchets ainsi que l'encadrement administratif.

En € TTC)

EXERCICES	2021	2022	2023	2024	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	75 206,84	532 208,74	1 600 000,00	182 584,42	2 390 000,00
Travaux (cpté 23) Budget Principal	75 206,84	230 013,49	530 000,00	72 979,67	908 200,00
Travaux (cpté 23) Budget Annexe Gestion des Déchets		302 195,25	1 070 000,00	109 604,75	1 481 800,00
Recettes Prévisionnelles	75 206,84	532 208,74	1 600 000,00	182 584,42	2 390 000,00
Subventions Budget Principal		83 600,00	114 000,00	30 400,00	228 000,00
Subvention Budget Annexe Gestion des Déchets		136 400,00	186 000,00	49 600,00	372 000,00
FCTVA Budget Principal	12 336,93	37 731,41	86 941,20	11 971,59	148 981,13
FCTVA Budget Annexe Gestion des Déchets		49 572,11	175 522,80	17 979,56	243 074,47
Auto-financement	62 869,91	224 905,22	708 477,00	72 633,27	1 068 885,40
Emprunt			329 059,00		329 059,00
Delta	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **AFFECTE** cette autorisation de programme sur le budget annexe « Gestion des Déchets » pour 62 % et pour 38 % sur le budget Principal.
- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.